



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 21  
14 Décembre 2022

*Par courriel :* Alain Le Viol  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez, Gérard Jeanneteau  
*Assiste :* Isabelle Loreau

### Appel

---

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 20 du 12 décembre 2022 sans réserve.

### 2. Étude de dossier

---

#### **Match n° 25188831 Nantes Etoile Futsal 2 / Bouguenais Foot 2 Départemental Futsal 1 du 12.12.2022**

La Commission a reçu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Mohammed Abdelkrim licence n°400630429 informant de l'erreur du score inscrit sur la FM.

La Commission a reçu les courriels des clubs de Nantes Etoile Futsal et Bouguenais Foot confirmant l'erreur.

Le score indiqué sur la FMI étant de 5 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Etoile Futsal et 3 buts pour l'équipe 2 du club de Bouguenais Foot

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :**

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 6 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Etoile Futsal
  - 3 buts pour l'équipe 2 du club de Bouguenais Foot
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes Etoile Futsal et Bouguenais Foot
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des arbitres

### 3. Coupe Football Loisirs

---

- **Coupe Loisir**

54 équipes sont engagées.

La Commission a établi les groupes des tours préliminaires qui se joueront en « mini-championnat » en matchs aller simple soit :

- 12 groupes de 4 équipes
- 2 groupes de 3 équipes

Le calendrier des trois journées se présente ainsi :

- . Vendredi : 20 – 27 Janvier 2023 et 03 Février 2023
- . Lundi : 23 – 30 Janvier 2023 et 06 Février 2023

La Commission précise que les rencontres reportées devront se dérouler en semaine avant la dernière date de cette phase.

A l'issue de la phase de groupes, les équipes qualifiées sont ainsi réparties :

- **8èmes de finale de la Coupe Loisir** : 1<sup>er</sup> de chacun des 14 groupes et les 2 meilleurs deuxièmes établis suivant l'article 5.2 I.f du Règlement de la compétition
- **8èmes de finale du Challenge Loisir** : 12 autres deuxièmes et les 4 meilleurs troisièmes établis suivant l'article 5.2 I.f du Règlement de la compétition

Le règlement complet sera publié sur le site Internet du District.

### 4. Matchs reportés ou à rejouer

---

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25152499	Loisirs B	Sorinières Elan 1 / Nantes Loisirs AC	14.11.2022	A fixer
25152563	Loisirs C	Nantes Asgen 1 / Nantes Don Bosco 1	12.12.2022	16.01.2023
25152777	Loisirs F	Orvault Us Bugallière / St-Sébastien Fc	09.12.2022	06.01.2023

### 5. Feuilles de match

---

#### Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

**Coupe Albert Bauvineau et Challenge Albert Charneau**

Considérant que la 1re journée de ces deux compétitions a été reportée dans son intégralité. La Commission décide à titre exceptionnel, ces compétitions n'ayant pas encore débutées, de ne pas enregistrer les forfaits des équipes ayant été déclarées forfait à cette date initiale du 11 décembre 2022. Pour rappel, l'ensemble des rencontres de la 1re journée sont reportées au 26 février 2023.

Le Président,  
Alain Le Viol

Handwritten signature of Alain Le Viol in black ink, featuring a stylized 'A' and 'L'.

La Secrétaire,  
Isabelle Loreau

Handwritten signature of Isabelle Loreau in black ink, consisting of two large, overlapping loops followed by a long horizontal stroke.

---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Loisirs / 1	D	514478	Ent.Geti/Bous/Gorges 1	FM 25152656	56887.2 09/12/2022
Départemental Loisirs / 1	E	842637	St Sebast Tchitolos 1	FM 25152734	56904.2 09/12/2022
Départemental Loisirs / 1	G	511986	Ste Luce S/Loire Us 2	FM 25152808	56932.2 09/12/2022
Départemental Loisirs / 1	H	514875	Sautron As 2	FM 25152843	56949.2 09/12/2022
Départemental Loisirs / 1	I	500041	Nantes La Mellinet 1	FM 25152891	56962.2 09/12/2022

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	20663906	Match :	57045.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434			
Date :	08/12/2022		05/12/2022	582328 Nantes Metrop Futsal 4	-	582328 Nantes Metrop Futsal 3			
Personne :					Club :	<b>582328 NANTES METROPOLE FUTSAL</b>			
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				14/12/2022	14/12/2022	25,00€	
Dossier :	20664299	Match :	56899.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe D	399			
Date :	08/12/2022		02/12/2022	581813 St Hilaire Clisson F 1	-	520085 Basse Goulaine Ac 1			
Personne :					Club :	<b>581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				14/12/2022	14/12/2022	40,00€	
Dossier :	20665386	Match :	56932.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe G	400			
Date :	09/12/2022		09/12/2022	511986 Ste Luce S/Loire Us 2	-	509427 Nantes Metallo Sc 1			
Personne :					Club :	<b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				14/12/2022	14/12/2022	40,00€	
Dossier :	20665388	Match :	56887.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe D	399			
Date :	09/12/2022		09/12/2022	502518 Vallet Es 1	-	514478 Ent.Geti/Bous/Gorges 1			
Personne :					Club :	<b>514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				14/12/2022	14/12/2022	40,00€	
Dossier :	20665502	Match :	56949.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe H	402			
Date :	09/12/2022		09/12/2022	514875 Sautron As 2	-	547525 Nantes Sud 98 1			
Personne :					Club :	<b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				14/12/2022	14/12/2022	40,00€	
Dossier :	20682056	Match :	56962.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe I	398			
Date :	12/12/2022		09/12/2022	849771 Reze As 1	-	500041 Nantes La Mellinet 1			
Personne :					Club :	<b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				14/12/2022	14/12/2022	40,00€	
Dossier :	20682689	Match :	54146.1	Départemental 1 Entreprise / Unique	Groupe A	381			
Date :	13/12/2022		12/12/2022	607392 St Herblain Leclerc 1	-	651639 Cholet Af Thales Com 1			
Personne :					Club :	<b>607392 A. LECLERC S. ST HERBLAIN</b>			
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				14/12/2022	14/12/2022	15,00€	
Dossier :	20689349	Match :	56904.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe E	401			
Date :	19/12/2022		09/12/2022	842637 St Sebast Tchitolos 1	-	502138 Thouare Us 1			
Personne :					Club :	<b>842637 LOS TCHI'TOLOS ST SEBASTIEN/LOIRE</b>			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				14/12/2022	14/12/2022	40,00€	
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 8</b>									